

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL, Lisabeth BILLARD (Remplace René BOURCIER – Suppléante), Marc HILLAIRET (pouvoir de Martine DURAND), Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de LA BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Maxence de RUGY (pouvoir d'Isabelle de ROUX), Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir de Valérie CHARTEAU), Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU (pouvoir de Sonia FAVREAU), Pierrick HERBERT.

Etaient absents et excusés : René BOURCIER (Remplacé par Lisabeth BILLARD – Suppléante), Martine DURAND (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Isabelle de ROUX (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Robert CHABOT, Valérie CHARTEAU (pouvoir donné à Béatrice MESTRE-LEFORT), Philippe CHAUVIN, Sonia FAVREAU (pouvoir donné à Amélie ELINEAU).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 33
- ♦ Pouvoirs : 4
- ♦ Exprimés : 37

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2018 02 D01
Notification des attributions de compensation provisoires pour 2018

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

L'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2018 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait la Communauté de communes en 2017. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

La compétence « gestion des ports » ayant été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, la CLECT devra donc se réunir avant le 30 septembre prochain pour statuer sur les charges transférées des ports de Jard sur Mer et Talmont Saint Hilaire.

De ce fait, les attributions de compensation (AC) de ces deux communes sont susceptibles d'être réévaluées. Les montants définitifs des AC pour l'ensemble des communes seront communiqués pour le 30 septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé d'arrêter les attributions de compensation provisoires 2018 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC après transfert de charges
Angles	64 481 €
Curzon	8 777 €
La Boissière des Landes	164 455 €
La Jonchère	17 211 €
Le Champ St Père	83 108 €
Le Givre	13 392 €
Moutiers les Maufaits	171 574 €
Saint Avaugourd des Landes	45 071 €
Saint Benoist sur Mer	16 178 €
Saint Cyr en Talmondais	36 975 €
Saint Vincent/Graon	84 258 €
Avrillé	147 982 €
Grosbreuil	152 993 €
Jard sur Mer	765 072 €
Le Bernard	130 851 €
Longeville sur Mer	649 433 €
Poiroux	89 964 €
Saint Hilaire la Forêt	51 642 €
Saint Vincent sur Jard	244 262 €
Talmont Saint Hilaire	1 792 714 €
TOTAL	4 730 393 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des Communes membres avant le 15 février.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu de l'arrêté préfectoral n°2016 - DRCTAJ/3 - 637 portant création de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais au 1^{er} janvier 2017,

Vu de l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 approuvant les statuts de la communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en communauté de communes Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2. De mandater Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018 ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Délibération 2018 02 D02
Ouverture de crédits sur le budget primitif 2018

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2018 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au BP 2017 du budget principal auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, la possibilité d'ouverture de crédits s'élève à 1 130 671,93€ selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS 2017 + DM	2018
		25%
20	930 700,01	232 675,00
21	1 388 297,92	347 074,48
23	2 203 689,77	550 922,44
TOTAL	4 522 687,70	1 130 671,93

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, il a déjà été décidé une ouverture de crédits à hauteur de 350 100 €. Il reste donc 780 571,93 € disponibles.

Deux nouvelles ouvertures avant vote du budget primitif sont soumises à l'Assemblée :

opération 129 - contrôle d'accès en déchèteries

Achat de badges

chapitre 20 -	1 620,00 €
chapitre 21 -	100 000,00 €
TOTAL CREDITS A OUVRIR	101 620,00 €

opération 130 - bacs roulants

Achat de bacs roulants pour collecte emballages

chapitre 20 -	1 620,00 €
chapitre 21 -	500 000,00 €
TOTAL CREDITS A OUVRIR	501 620,00 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE : 603 240,00 €

Vu L'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'ouverture des crédits selon les montants et l'affectation ci-dessus ;

2. Que ces crédits seront repris au budget primitif 2018 lors de son adoption ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Délibération 2018 02 D03

Autorisation de programme n°1 pour les travaux de mise en valeur des mégalithes :

Ajustement des crédits de paiement

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de sa séance du 30 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Talmonçais a décidé de gérer les travaux de mise en valeur des mégalithes par le biais d'une autorisation de programme sur 3 ans.

Pour rappel :

- Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.
Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de **l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme.

Pour mémoire, les crédits se répartissaient de la manière suivante :

AP (en € TTC)	Crédits de paiement	
	BP 2016	Prévision 2017
490 041 €	341 397 €	148 644€

L'opération n'étant pas terminée, il est nécessaire d'ajuster les crédits. Il est donc proposé de reporter les crédits de paiement suivants sur l'exercice 2018 tel que défini ci-dessous :

AP (en € TTC)	Crédits de paiement		
	CP 2016	CP 2017	CP 2018
490 041 €	35 565.74 €	274 667.79 €	179 807.47 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2018 02 D04
Marché de fourniture de bacs roulants

En l'absence de Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge des déchets ménagers, présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser l'acquisition de bacs de collecte pour répondre aux besoins du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes.

Il précise la nature des besoins à satisfaire en lien notamment avec l'harmonisation des dotations de bacs à ordures ménagères chez les ménages du nouveau territoire fusionné et la mise en œuvre de la collecte en bac des emballages au porte à porte ; il indique que les volumes des bacs seront définis en fonction des habitudes de consommation, de tri et de compostage des ménages.

Monsieur le Président indique que le nombre de bacs acquis en année 1 sera le plus conséquent puisque constituant la dotation initiale et que sur les années suivantes, il s'agira uniquement de dotations complémentaires pour équiper les nouveaux arrivants ou assurer les remplacements, etc...

Au regard de la définition du besoin, la forme du marché retenu est un accord cadre à bons de commande mono attributaire dont les montants minimums et maximums sont définis comme suit :

	Montant annuel minimum	Montant annuel Maximum
Année 1	415 000.00 € HT	1 000 000.00 € HT
Année 2 -3	10 000.00 € HT	20 000.00 € HT

La procédure de consultation appliquée est celle de l'appel d'offres ouvert selon l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 66-67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Selon l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de la Communauté de Communes de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire retenu, la Commission d'appel d'offres étant en charge de l'attribution selon la définition des modalités fixées au règlement de consultation.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention pour Monsieur Michel BRIDONNEAU et 36 voix pour, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à l'appel d'offres ouvert et toute autre procédure appropriée nécessaire dans le cadre du projet d'acquisition de bacs de collecte dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du dit marché ;

3. Que les crédits nécessaires pour l'exécution du montant minimum du présent marché sont inscrits au budget chapitre 21 opération 130.

Délibération 2018 02 D05

Conclusion d'une convention avec TRIVALIS pour l'animation en milieu scolaire

En l'absence de Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge des déchets ménagers, présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017_09_D24 en date du 27 septembre 2017 concernant la mise à disposition d'ambassadeurs du tri par TRIVALIS pour intervenir sur des missions de sensibilisation dans les milieux scolaires ou extrascolaires sur l'année 2017.

Il indique que ce conventionnement intervient par année civile et qu'il revient au Conseil de statuer sur l'opportunité de reconduire la démarche pour 2018. Monsieur le Président précise qu'aucune intervention n'a été effectuée sur le 4^{ème} trimestre 2017 mais que 5 écoles ont contacté TRIVALIS en septembre 2017 pour solliciter la réalisation de 18 animations au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Monsieur le Président expose que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la Communauté de Communes, établi sur la base d'un coût journalier de 92,00 € TTC par agent, décomposé comme suit :

- Charges de personnel : 128.10 €
- Coût véhicule : 14.89 €
- Soutien Eco-Emballages : -59.35 €

83.64 € + TVA 10% = 92.00 € TTC

Compte tenu du nombre d'interventions prévisionnelles sur l'année scolaire complète, le montant proposé au titre de 2018 est évalué à 3 956.00 euros TTC, correspondant à 43 journées d'animation sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure avec TRIVALIS une nouvelle convention de mise à disposition d'ambassadeurs de tri pour l'année 2018 sur la base de ce montant.

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De solliciter TRIVALIS pour la mise à disposition en 2018 d'ambassadeurs de tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire et extrascolaire ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2018 02 D06

Approbation du projet de statuts révisés de Vendée Eau

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge des Réseaux et Infrastructures :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, avec en particulier pour les Communautés de Communes, la possibilité de prendre la compétence « eau » de manière optionnelle au 1^{er} janvier 2018, celle-ci devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il indique que, dans l'optique de se conformer par anticipation aux prescriptions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a mené une procédure de révision de ses statuts au cours de l'année 2017 qui a conduit notamment une prise de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018, par transfert des communes membres.

Le Président expose que Vendée Eau devient compétent au 1^{er} janvier 2018 pour la globalité de la compétence « eau » (production et distribution) au sens de l'article L 2224.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Il ajoute que le projet de statuts de Vendée Eau adopté par son Comité Syndical le 16 mars 2017 permet d'accueillir les EPCI à fiscalité propre ayant pris par anticipation la compétence optionnelle « eau » au 1^{er} janvier 2018. Ce projet de statuts propose, outre la compétence obligatoire « eau », des compétences à la carte en matière d'assainissement collectif et non collectif, de protection incendie et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017 tel que ci-annexé.

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 actant le transfert de la compétence « eau » des communes membres à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire

DECIDE

1. D'approuver le projet de statuts de Vendée Eau tel que ci-annexé ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Délibération 2018_02_D07

**Election de deux délégués représentants la Communauté de Communes
au Comité Syndical de Vendée Eau**

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'adoption au cours de cette séance des nouveaux statuts de Vendée Eau implique la désignation par la Communauté de Communes des délégués amenés à siéger au Comité syndical.

Il précise que les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1 :

- *« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :*
 - *1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants*
 - *2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants*
 - *3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants*
 - *4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 55 000 habitants*

Et que le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 2 délégués, sa population totale INSEE s'établissant à 33 422 habitants (référence 1^{er} janvier 2017).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotée d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre... » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Il est procédé à l'élection des 2 délégués à Vendée Eau à mains levées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'élire les conseillers communautaires suivants délégués à Vendée Eau :

- **Christian AIME**
- **Joël HILLAIRET**

AUTORISE

2. Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette élection.

Délibération 2018 02 D08

Approbation du projet de statuts révisés du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de l'Environnement :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les dispositions des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRe » du 7 août 2015 impliquent la prise de la compétence « GEMAPI » obligatoirement et automatiquement par la Communauté Communes à effet au 1^{er} janvier 2018.

Il indique que, dans l'optique de se conformer à ces prescriptions, une procédure de révision des statuts de la Communauté de Communes a été menée au cours de l'année 2017 en vue de lui confier la prise en charge des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la poursuite des 4 objectifs définis au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il ajoute que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a en outre défini comme étant d'intérêt communautaire des missions annexes définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, parmi lesquelles celle définie à l'item 12° « *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Le Président expose que le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, auquel adhère la Communauté de Communes, a engagé, par délibération de son Comité syndical en date du 15 janvier dernier, une procédure de modification statutaire visant à permettre le transfert au Syndicat de la compétence GEMAPI, en particulier des missions visées aux items 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay tel que ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 actant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay en date du 15 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay tel que ci-annexé ;***
- 2. D'approuver le transfert de facto au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay, des compétences de la Communauté de Communes visées aux items 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, sur le périmètre dudit Syndicat ;***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

Délibération 2018 02 D09

Convention de mise à disposition d'un agent du SAGE Auzance et Vertonne pour assurer l'animation du dispositif Natura 2000

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'avec la reprise au 1^{er} janvier 2017 des activités du Syndicat des Marais du Payré (SMEA), la Communauté de Communes est devenue structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 sur le site « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer ».

Il expose que l'agent qui assurait l'animation de ce dispositif Natura 2000 a sollicité une mutation à effet du 1^{er} février 2018, et que la Communauté de Communes étant liée par convention avec les services de l'Etat jusqu'au 31 janvier 2018 (reconduite au 1^{er} février 2018 pour une période de deux ans) il conviendrait de pourvoir à son remplacement.

Le Président précise que l'agent en question était affecté à ces missions pour 0,5 ETP, entièrement pris en charge par l'Etat. Il indique que de récents échanges avec le Syndicat Mixte Auzance Vertonne permettent d'envisager une mutualisation de moyens humains, avec la mise à disposition par ce dernier à la Communauté de Communes d'une technicienne à mi-temps pour prendre en charge ces missions d'animation.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une période de transmission des dossiers pour assurer la continuité du suivi ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter la mise à disposition par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne d'une technicienne à raison de 17H30 par semaine, pour assurer les missions d'animation du dispositif Natura 2000, pour une durée d'une année à compter du 15 janvier 2018, renouvelable deux fois tel que précisé dans la convention ci-annexée ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.